



Le résultat du sondage de mars 2017 nous a permis de réfléchir et d'ajuster une nouvelle grille tarifaire par quotient.

Toutefois, elle vous sera transmise pendant l'année scolaire 2017/2018, et mise en application à compter de la rentrée 2018.

**TARIFS ANNUELS 2017-2018**

	Secondaires 3 <sup>ème</sup>	Secondaires 4 <sup>e</sup> / 5 <sup>e</sup> / 6 <sup>e</sup>	Primaires	Maternelles
<b>Contribution annuelle des familles</b>	725,00€	725,00€	655,00€	495,00€
<b>Demi-pension 4 jours</b>	793,80€ <sup>(1)</sup>	831,60€ <sup>(2)</sup>	820,10€	814,20€
<b>Total</b>	<b>1 518,80€</b>	<b>1 556,60€</b>	<b>1 475,10€</b>	<b>1 309,20€</b>

Sous réserve de modification du calendrier scolaire national

<sup>(1)</sup> déduction faite d'une semaine de stage et de la fin des cours le 22 juin au soir

<sup>(2)</sup> fin des cours le 26 juin au soir

**Garderies et étude (forfait annuel)**

	De 7h30 à 8h30	De 16h50 à 17h50	De 16h50 à 18h50
<b>Maternelles</b>	150,00€	185,00€	210,00€
<b>Primaire</b>		185,00€	210,00€
<b>Collège</b>		152,00€	



Un supplément de 20,00€ sera facturé par jour au-delà de 18h50.

En cas de désistement en cours d'année, aucune réduction et/ou remboursement ne pourront être réalisés.

*De manière occasionnelle, il est possible d'acheter un ticket de garderie ou d'étude au maximum par période (période : de vacances à vacances) : 2,10 € la soirée.*

**REPAS OCCASIONNELS AU TICKET :**

Elèves du Collège                      **6,50 €** soit    **4,40 € (repas) + 2,10 € (Encadrement)**  
 Elèves du Primaire et Maternelles    **6,10 €** soit    **4,00 € (repas) + 2,10 € (Encadrement)**

## **1. BOURSE D'ETABLISSEMENT ANNUELLE**

Elles sont alimentées par le fonds de solidarité de Sainte Clotilde (voir la fiche d'inscription.)

Régime	Externe	Demi-pension 1 jour	Demi-pension 2 jours	Demi-pension 3 jours	Demi-pension 4 jours
Montant de l'aide sur la contribution des familles	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Montant de l'aide sur la cantine		25 €	50 €	75 €	100 €
Montant total de l'aide attribuée	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €

Pour en bénéficier, adressez-nous votre demande avant **le 31 Octobre 2017** à l'aide de l'imprimé mis à votre disposition à **l'accueil** (dès la rentrée). Il sera impératif de nous fournir votre dernier avis d'imposition. Votre quotient familial devra être inférieur à 7 500€. Celui-ci est calculé de la façon suivante : vos revenus imposables avant abattement, les pensions et les allocations divisés par le nombre de personnes à charge figurant sur l'avis d'imposition.

Si votre enfant est toujours scolarisé dans notre établissement et que les règlements de la scolarité ont été effectués aux dates prévues :

- la première moitié de l'aide sera déduite du solde restant à payer en mars
- la seconde moitié en juin.

## **2. FONDS SOCIAL COLLEGIEN**

Fonds réservé uniquement aux collégiens, pour en bénéficier adressez-nous votre demande avant **le 8 septembre 2017** mis à votre disposition à l'accueil (dès la rentrée).

## **3. BOURSE DE COLLEGE ET BOURSE DEPARTEMENTALE**

Les imprimés seront à votre disposition début septembre, les dates seront affichées.

## **4. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarisation)**

**La contribution des familles** couvre les dépenses afférentes au caractère propre de l'Etablissement, à l'entretien et à l'aménagement des bâtiments, aux investissements divers. Tout mois commencé reste dû.

## **5. CANTINE (demi-pensionnaire)**

- Il s'agit d'un forfait annuel (les jours fériés sont déjà déduits).
- **Si un enfant déjeune à Sainte Clotilde régulièrement un jour fixe de la semaine, quelque soit le nombre de jour, il bénéficiera du tarif de la demi-pension. Possibilité de prise de : 1, 2, 3, 4 repas par semaine.**
- Une déduction sera faite pour tous voyages.

- En cas d'absence prolongée pour maladie (4 repas consécutifs) dûment constatée par certificat médical, une réduction totale sera effectuée sur la cantine pour la durée de l'absence.  
Merci de déposer une copie du certificat médical avec la demande de remboursement à l'Economat.
- Aucun changement de régime ne peut être pris en compte pendant le trimestre en cours pour les demi-pensionnaires sauf raison majeure le justifiant. **(Faire un courrier à l'Economat)**

La carte délivrée à chaque élève est valable aussi pour le self.

En cas de perte ou de détérioration la rendant inutilisable une nouvelle carte sera établie au prix de 5 €.

## 6. GARDERIE (Maternelle)

Les enfants de maternelle sont pris en charge de 16h30 à 18h50. La garderie du soir est facturée à partir de 16h50 sous forme de forfait annuel (cf. tableau 1<sup>ère</sup> page).

## 7. ETUDE (Elémentaire)

Il est proposé une étude dirigée de 16h50 à 17h50, puis une étude surveillée de 17h50 à 18h50, facturées sous forme de forfait annuel (cf. tableau 1<sup>ère</sup> page).

## 8. ETUDE (Collège)

Il est proposé une étude dirigée de 16h50 à 17h50, facturée sous forme de forfait annuel (cf. tableau 1<sup>ère</sup> page).

Rappel : le collège est ouvert de 7h30 à 18h00

**ATTENTION : Tout enfant qui restera après 16h50 sera considéré en garderie ou étude.**

## 9. FACTURATION

Une facture annuelle vous sera adressée en octobre.

## 10. REGLEMENT

**Trois modalités de règlement :**

. *En un seul versement*

Une réduction de 1.5% sera accordée à toute la famille qui règlera l'année entière **au 15 Novembre 2017** sauf sur la cotisation volontaire A.P.E.L.

. En trois versements égaux.

- 1 <sup>er</sup> versement	15 Novembre 2017
- 2 <sup>ème</sup> versement	15 Février 2018
- 3 <sup>ème</sup> versement	15 Mai 2018

. par prélèvements mensuels.

**10 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'Octobre à Juillet**  
Ou **11 prélèvements mensuels le 10 de chaque mois d'Octobre à Août.**

Si vous optez pour le prélèvement mensuel, il est indispensable de nous faire parvenir pour le **8 Juillet 2017**, un relevé d'identité bancaire ou postal.

**ATTENTION les frais de rejet sont à votre charge.**

## **11. REDUCTIONS**

### **Famille de trois enfants scolarisés dans l'Etablissement**

Pour **trois** frères ou sœurs scolarisés à Sainte Clotilde, une réduction de 10% sera accordée sur la contribution des familles.

### **Famille de plus de trois enfants scolarisés dans l'Etablissement**

Si plus de trois enfants sont scolarisés à Sainte Clotilde, la gratuité de la contribution des familles s'applique à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

## **12. LIVRES**

L'Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires (ARBS), créée en 1965 a pour objet de mettre à la disposition des élèves la collection complète des livres scolaires dont ils ont besoin. L'ARBS très implantée dans les établissements catholiques, en particulier dans notre diocèse, prend en charge la gestion de l'ensemble des manuels scolaires pour la rentrée prochaine. Un flyer précisant les modalités d'inscription sur internet vous sera fourni ultérieurement.

## **13. COTISATION VOLONTAIRE A.P.E.L.**

Cette cotisation est destinée à l'association des parents d'élèves. Elle vous donne droit à l'abonnement « Famille et Education » et permet la réalisation de projets. Toute famille qui ne désire pas la payer doit fournir un justificatif à l'Economat.